

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/12/2009

Réception par le Prefet : 18/12/2009

Publication : 23/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-16-4-4

Séance du jeudi 17 décembre 2009

EXPERIMENTATION D'UNE MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES ALZHEIMER - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 6 JUILLET 2009.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2008-5-4-1 du 11 décembre 2008 Budget Primitif 2009 actions en faveur des personnes âgées,
- VU la convention en date du 6 juillet 2009 pour l'expérimentation d'une Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer signée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'avenant n° 1 à la convention en date du 6 juillet 2009
- autorise le Président à le signer
- précise que les recettes seront recouvrées au budget départemental au chapitre 013, fonction 53, nature 6419 pour un montant de 225 000 € et au chapitre 77, fonction 53, nature 7788 pour un montant de 10 000 €.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté